



Ville de LA FÈRE

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2019-109

Interdisant le stationnement rue de La République A l'occasion du défilé pour le Congrès de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de l'Aisne le 14 septembre 2019

Le Maire de la commune de LA FERRE,

Vu,

- le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants,
- le code de la route, notamment ses articles R 44, R 53.2 et R 225,
- l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
- l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977,
- considérant les prescriptions du plan Vigipirate,
- afin d'assurer la sécurité durant le défilé du Congrès de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de l'Aisne,
- sur proposition du Directeur Général des Services,

ARRÊTE

Article 1^{er} : A l'occasion du défilé pour le Congrès de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de l'Aisne le stationnement sera interdit dans la rue de La République à compter du **vendredi 13 septembre 2019 à 20 heures jusqu'au samedi 14 septembre 2019 à 16 heures.**

Article 2 : Les panneaux de signalisation réglementaires seront posés par les services techniques municipaux pour permettre l'application du présent arrêté.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Commissaire de Police de Tergnier/La Fère et le Garde Champêtre Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LA FERRE, le 22 août 2019

Le Maire



Raymond DENEUVILLE